

**ARRETE Portant ouverture de l'ERP
Médiathèque et Office de tourisme
Espace Gargantua**

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes

au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions aux communales ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19 janvier 2024 concernant l'ouverture de la Médiathèque et Office du tourisme au 11 boulevard des capucins 48300 LANGOGNE;

Vu l'attestation d'accessibilité favorable fournie par la SOCOTEC en date du 19 janvier 2024.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission de sécurité en date du 19 janvier 2024,

Considérant l'avis favorable de la société SOCOTEC,

ARRETE

Article 1^{er} : La médiathèque et Office de Tourisme de l'Espace Gargantua sise à Langogne, 11 boulevard De Gaulle 48300 Langogne, ERP de type M,W,S,L, 4ème catégorie, est autorisé à l'ouverture au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'Incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise :

- M le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Langogne

L'exploitant, le

Fait à Langogne, le 05 Février 2024

Le Maire

Marc OZIOL

